

N° 2024-14 Décision du Président

Convention de mise à disposition de la paroisse Saint Maurice et de l'église de Villaroger pour des manifestations culturelles de l'école de musique de Haute-Tarentaise

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE


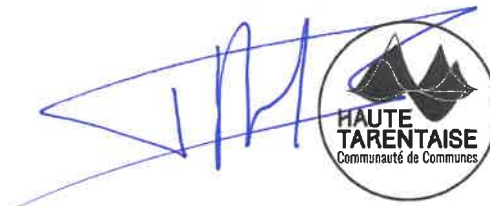
ARTICLE 1 – De signer la convention annexée à la présente décision relative à la mise à disposition de l'église de Villaroger pour l'organisation d'un concert de violoncelle le mardi 18 juin 2024

ARTICLE 2 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sées, le 12 avril 2024

Yannick AMET
Président





PREPARATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR UNE MANIFESTATION CULTURELLE

Vu la demande en date du 2 avril 2024 adressée par message à la paroisse Saint-Maurice par Madame Catherine Thirard, professeur de l'école de musique de Haute-Tarentaise, ci-après désignée « le tiers-organisateur »,

Vu les prescriptions définies par les textes pris par les autorités françaises, publiques et catholiques, pour préserver le respect du caractère spirituel des lieux dont la mise à disposition est envisagée,

le Père Michel Euler, curé de la paroisse Saint-Maurice, affectataire exclusif des édifices du culte, notamment le lieu de l'événement programmé par le tiers-organisateur, donne son accord à la tenue de cet événement dans le respect des conditions précisées par ailleurs.

Objet de l'accord :

Le présent accord concerne l'organisation des concerts suivants :

Merci de préciser :

Dates :

Mardi 18 juin

Eglise de Villaroger. Concert de violoncelle.

Installation à partir de 17h30.

Concert de 18h30 à 19h30.

Rangement du matériel de 19h30 à 20h30.

Répertoire :

Pièces pour violoncelle.

Le tiers-organisateur s'engage à effectuer auprès de la préfecture et ou de la SACEM, les formalités requises pour l'éventuelle déclaration administrative et ou le règlement des droits d'auteurs et droits voisins.

L'éventuelle modification de ces dates devra faire l'objet d'un simple avenant au présent accord, signé des deux parties ou de leur représentant.

Obligations du tiers-organisateur :

Le tiers-organisateur est toute personne juridique distincte de l'affectataire, comme une association « de la loi 1901 » ou la commune propriétaire des lieux, ou une entité juridique autonome et mandataire des prestations dans le cadre d'un programme particulier, comme un établissement sous tutelle d'une collectivité territoriale.



PREPARATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR UNE MANIFESTATION CULTURELLE

Le tiers organisateur s'engage envers la commune, propriétaire de l'église, les tiers, les services départementaux de sécurité, d'incendie et de secours, les services de gendarmerie ou de police, à assumer l'entière responsabilité des manifestations qu'il organise.

Le tiers-organisateur reconnaît accepter le respect des obligations suivantes tant de sa part, que de chacune des personnes participant ou assistant aux événements prévus. Il s'engage à remettre au curé ou son représentant, avant la signature de la présente, une copie de la quittance de son assurance "responsabilité civile", couvrant pour la période des événements de tous les dommages et dégradations qui viendraient à être commis aux biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition, à l'occasion des concerts, tant de la part de ses collaborateurs, prestataires et mandataires que du public assistant aux concerts.

Afin de permettre la continuité des activités paroissiales dès le lendemain du concert, le tiers-organisateur s'engage à restituer l'église concernée, dans l'état dans lequel elle lui aura été mise à disposition.

Le tiers-organisateur s'oblige à respecter par ailleurs les obligations suivantes :

- l'utilisation du lieu sera exclusivement consacrée à la tenue d'un concert, un représentant de la paroisse pourra selon sa disponibilité, présenter brièvement la vocation spirituelle du lieu, avant le début du concert.

- aucune nourriture, aucune boisson, aucun tabac ne seront consommés à l'intérieur de l'église et de ses annexes, pendant les raccords et les concerts,

- aucun objet se trouvant dans l'église ne pourra être déplacé, sauf accord particulier du curé, et sur demande écrite préalable du tiers-organisateur,

- aucun objet ne sera posé sur les autels, sur l'ambon et sur le siège de la présidence, ni fixé par quelque moyen que ce soit sur les mobiliers de l'église, et sur les murs.

- les prescriptions sanitaires pour l'accueil du public dans les églises en vigueur le jour de l'événement seront strictement respectées par le tiers-organisateur qui mettra si nécessaire, à disposition et à sa charge, les masques et gels éventuellement nécessaires,

- le tiers-organisateur doit veiller au respect de la jauge d'affluence admise dans chaque lieu qui sera précisée, sur demande du tiers-organisateur par la mairie du lieu,

La présente autorisation prend effet dès sa signature par chaque partie qui en conservera un exemplaire.



Paroisses en Haute Tarentaise
St-Martin | St-Maurice | St-Jacques
AIME-LA-PLAGNE | BOURG-ST-MAURICE | TIGNES - VAL D'ISERE

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 073-247300254-20240422-D202414-CC



**PREPARATION DE LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
POUR UNE MANIFESTATION CULTURELLE**

Cette autorisation pourra être révoquée par le curé, sans préavis, pour répondre à un besoin de force majeure d'exercice du culte de la paroisse, ou en cas de manquement répété au respect de ses obligations par le tiers-organisateur, après réception d'une mise en demeure orale, complétée d'un écrit de la paroisse adressé par tout moyen au tiers-organisateur.

Fait à Bourg-Saint-Maurice, le

Pour le tiers- organisateur,

Pour le Père Michel Euler,
curé de la paroisse Saint-Maurice,
le Père Mario Ponta,
Vicaire de la paroisse Saint-Maurice,
Par ordre,
le référent « Evénements »
Jérôme Deschard,